

Objet : Opération de dragage  
d'entretien du bassin n°3 du port de  
commerce de Rochefort sur mer

CQEL 17

17009 LA ROCHELLE CEDEX

N/Réf. : 0331/LER/PC-GT

P.J. : 1 dossier en retour

*Affaire suivie par Gérard Thomas*  
*Laboratoire LER/PC*

L'Houmeau, le 21 juillet 2005

Institut français de recherche  
pour l'exploitation de la Mer

**Station de La Rochelle**  
Place du Séminaire  
B.P. 7  
17137 L'Houmeau  
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40  
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79  
<http://www.ifremer.fr>

**Siège social**  
155, rue Jean-Jacques Rousseau  
92138 Issy-les Moulineaux Cedex  
France  
R.C.S. Nanterre B 330 715 368  
APE 731 Z  
SIRET 330 715 368 00297  
TVA FR 46 330 715 368  
Etablissement public à caractère  
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00  
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96  
<http://www.ifremer.fr>

L'opération concernée consiste à prélever par dragage les sédiments excédentaires du port de commerce (bassin n°3 et sas d'entrée) et à les acheminer par tuyauterie vers la Charente où se trouve le point de rejet.

Il s'agit d'une opération d'entretien courante, de récurrence annuelle, concernant un volume de 160000 m3 de sédiments.

Les analyses menées dans le cadre de la procédure légale ont révélé des dépassements du seuil N1 de l'arrêté du 14 juin 2000, pour le nickel, le chrome et plus ponctuellement pour l'arsenic.

Elles ont également révélé une pollution bactériologique d'origine fécale non négligeable.

Les investigations complémentaires pour expliquer les pollutions métalliques ont révélé d'une part un bruit de fond assez net concernant la présence de chrome et de nickel dans la Charente, et d'autre part soulevé l'hypothèse d'une possible contamination du bassin à partir des ferrailles stockées à l'air libre sur les quais. Il n'a cependant pas été possible à ce stade d'aller plus loin.

La contamination bactériologique pourrait provenir des rejets pluviaux se déversant dans le port.

La notice d'incidence conclut toutefois à un impact mineur du rejet sur le milieu environnant, compte-tenu du rapport des volumes mis en jeu lors de l'opération et des volumes transitant par la Charente.

Au vu de ces différents éléments, un avis favorable peut être accordé assorti de certaines conditions, qui pour la plupart figurent en page 92 du rapport d'incidence. Il y aura lieu en effet de lancer un programme visant à trouver l'origine des éléments polluants en vu d'en limiter ou supprimer si possible les apports. Le programme devra concerner non seulement le bassin et son environnement, mais aussi la Charente elle-même.

Le réseau pluvial aboutissant au port devra être examiné en détail et des installations prévues, si elles n'existent déjà, pour limiter les apports polluants (décanteurs, déshuileurs).

Des solutions adaptées devraient également être recherchées pour éviter les pollutions à partir des ruissellements directs sur les quais du port.

Enfin, il y a lieu de se poser la question de savoir si le volume annuel des sédiments à draguer dépend du positionnement du point de rejet, autrement dit de se demander si le positionnement actuel est le mieux adapté pour éviter le retour prématuré des sédiments dragués. La même réflexion pourrait être conduite vis-à-vis des périodes de dragage.

Le Chef de Station

Philippe-Jacques HATT